

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-187

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
 M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
 Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:****Mission « Justice »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le non-recours à la justice et à des mécanismes pour faire valoir ses droits par des justiciables pauvres et mal informés. Dans ce cadre, ce rapport évalue le coût nécessaire en termes humains et financiers pour que ces exclus de l'État de droit puissent accéder à une bonne information et bénéficier d'un appui financier pour avoir recours à des auxiliaires de justice.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar du phénomène de « non recours » aux minima sociaux, de nombreux citoyen-e-s, justiciables, ne font pas valoir leurs droits qui ont été méconnus par manque d'information, manque de moyens et d'accès au service public de la justice (les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle peuvent se révéler complexes). Il est nécessaire de chiffrer ce phénomène, contre lequel l'État doit nécessairement lutter par la mise en œuvre de mécanismes d'information (maisons d'accès aux droits renforcés), ainsi que d'un accès soutenu et simplifié à des conseils juridiques et à un avocat, par exemple.

Cette situation de « déni de justice » par manque d'information et de moyens financiers est intolérable, eu égard en particulier au droit au recours consacré par la Constitution, et qui fonde notre état de droit. Y mettre fin implique donc la nécessité pour le Parlement de disposer d'une information objective et claire sur l'évolution des finances publiques pour consacrer pleinement ce

droit. Dans ce cadre, le rapport d'information que nous proposons devra être produit par un groupe de travail associant quatre représentants de l'inspection générale de la Justice, cinq représentants des syndicats de magistrats, agents pénitentiaires et avocats, ainsi que cinq associations.